

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE BEAUTÉ JEUNE AFB

Article n°1 : OBJET

L'objectif est de décerner un titre de Championnat de Beauté Jeune à un Boxer présenté en « classe Junior ou en classe Jeune » dans les **Expositions Spéciales d'Élevage** organisées par l'**ASSOCIATION FRANÇAISE DU BOXER** et jugées par des Juges **Spécialistes Boxers**, français ou étrangers.

Article n° 2 : CERTIFICATS

Des Certificats d' Aptitude au championnat Jeune [CAJ] ainsi que des Réserves de CAJ peuvent être accordés dans les expositions d'élevage du club (régionales ou nationale):

- 1 CAJ et 1 R-CAJ aux 2 meilleurs « junior ou jeune » mâles.
- 1 CAJ et 1 R-CAJ aux 2 meilleures « junior ou jeune » femelles ».

Article n° 3 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

3.1- Pour que les CAJ puissent être attribué l'exposition doit réunir au moins 15 Boxers présentés en classes « junior + jeunes ».

3.2- Le propriétaire d'un Boxer lauréat reçoit un certificat d'Aptitude au **Championnat Jeune**. Ce titre ne constitue en aucun cas un titre de champion et ne doit pas être apposé au nom du Boxer.

3.3- Si l'un des Boxers ci-dessus est déjà champion jeune du club il ne participera pas à l'attribution des CAJ et R-CAJ et c'est le chien placé juste après lui dans sa classe qui pourra, lui, y participer.

Article n°4 : TITRE DE CHAMPION

4.1- Le titre de **Champion Jeune de l'AFB** sera décerné au Boxer ayant obtenu 2 CAJ attribués par 2 juges différents.

4.2 - C'est le juge qui a jugé la classe dans laquelle le chien est inscrit qui est considéré comme ayant attribué le certificat.

4.3- Si le Boxer qui a obtenu un CAJ ne peut plus en obtenir un second (âge dépassé) le Boxer qui a obtenu la R-CAJ derrière le CAJ, peut le faire valoir pour homologuer un titre.

*Adopté par la Comité de l'AFB le 15 avril 2007
Complété par les comités des 12/10/2008, 27/03/2010 et 09/10/2010*